



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2025 – 156 du 04 septembre 2025.

**Objet :** Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement Rue Rabelais par la société TRANSPORTS CARRE DEMECO.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par la société TRANSPORTS CARRE DEMECO le 19 août 2025,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 17 septembre 2025, la société TRANSPORTS CARRE DEMECO sera autorisée à stationner à hauteur du n° 31 rue Rabelais : un véhicule léger et un monte-meubles, équivalents à trois places de stationnement. La circulation devra être maintenue dans la rue Rabelais.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité. Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à la société TRANSPORTS CARRE DEMECO, à la Gendarmerie de Vouvray et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 04 septembre 2025.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 05 septembre 2025



Le Maire,

  
Brigitte PINEAU